

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A047-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A047

OBJET : Institution - Demande de surclassement démographique de la Communauté du Pays d'Aix au titre des quartiers prioritaires

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – LENFANT Gaëlle – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Demande de surclassement démographique de la Communauté du Pays d'Aix au titre des quartiers prioritaires

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre aux élus du Conseil de Communauté la décision de formuler auprès de Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône une demande de surclassement démographique de la CPA au titre des quartiers prioritaires.

Exposé des motifs :

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que toute commune ou établissement public de coopération intercommunale compétent et comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassé dans une catégorie démographique supérieure, par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 a été modifié par l'article 26 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui met en place une nouvelle géographie prioritaire, à travers les quartiers prioritaires, se substituant aux zones urbaines sensibles.

Le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est venu préciser les modalités de demande d'un tel surclassement. Il prévoit notamment que la demande doit être adressée au Préfet du Département.

Le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains, définit la méthodologie retenue pour l'identification des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la délimitation de leurs contours en application de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Les quartiers prioritaires sont des espaces urbains continus, situés en territoire urbain.

Selon l'article 3 du décret du 3 juillet 2014, la délimitation des contours des quartiers prioritaires est établie dans le respect des critères mentionnés à l'article 2 de ce même décret, après consultation des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes concernées. Cette consultation est organisée par le Préfet de Département sur un projet de liste établi par le ministre chargé de la ville.

En application du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, les quartiers prioritaires sont les suivants :

- le quartier prioritaire de Beisson à Aix-en-Provence ;
- le quartier prioritaire de Corsy à Aix-en-Provence ;
- le quartier prioritaire de Jas de Bouffan à Aix-en-Provence ;
- le quartier prioritaire d'Encagnane à Aix-en-Provence ;
- le quartier prioritaire Secteur centre à Vitrolles ;
- le quartier prioritaire La frescoule à Vitrolles ;
- le quartier prioritaire Notre Dame à Gardanne ;
- le quartier prioritaire Centre ancien et Sud Ouest à Pertuis.

La population totale des communes situées en quartiers prioritaires est de **23 220** habitants.

A l'instar de la Commune de Vitrolles, la Communauté du Pays d'Aix pourrait prétendre à un surclassement démographique dans une catégorie démographique supérieure à 400 000 habitants compte tenu du calcul prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié et susvisé :

Chiffre de surclassement demandé = populations communales + population quartiers prioritaires

La population communale de la CPA au 1^{er} janvier 2014, selon les données INSEE (dernier recensement de la population en 2011) s'élève à :

	CPA
Population municipale	382 690
Population comptée à part (résidences secondaires, majorations caravanes, etc.)	8 846
Population totale	391 536
Dont population quartiers prioritaires	23 220
Population CPA issue du surclassement	414 756

Cela amène la population de la CPA à **414 756 habitants**.

Pour information, par arrêté du 4 février 2015, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a décidé de procéder au surclassement démographique de la Commune de Vitrolles, considérant que la population totale de cette commune, au sens de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour son application, s'élève à 41 751 habitants compte tenu de la population des quartiers prioritaires de la commune recensés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Cet accroissement de population permettra à la Communauté du Pays d'Aix de passer dans la strate des établissements publics de coopération intercommunale de plus de 400 000 habitants avec des conséquences statutaires pour les emplois fonctionnels en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88 ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 portant surclassement démographique de la commune de Vitrolles ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Président à formuler une demande de surclassement démographique auprès de Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

OBJET : Institution - Demande de surclassement démographique de la Communauté du Pays d'Aix au titre des quartiers prioritaires

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	84
Abstentions	2
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

FABRE-AUBRESPY Hervé - TRAINAR Nadia

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS-MASINI



29 MAI 2015